

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par  
M. Tourret  
-----

### ARTICLE 4

Rétablir l'article 4 dans la rédaction suivante :

"Le prochain renouvellement général des conseillers régionaux a lieu dans le cadre des régions définies à l'article 1."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les électeurs doivent savoir dans quel cadre régional ils sont appelés à voter. Il serait inconcevable de renvoyer après 2015 l'efficiencia de la nouvelle carte électorale.